

1617\_097.jpg

*Histoire de nostre temps.*

97

En ce mois de Septembre la Cour alla passer la fin de l'Esté à Lesigny en Brie. Monsieur de Luynes, Seigneur que le Roy a toujours affectionné, espousa la fille du Duc de Montbason: & fut pourueu de la Lieutenance generale au Gouuernemét de Normandie, qu'auoit le Marechal d'Ancre, & eut le don de ses immeubles.

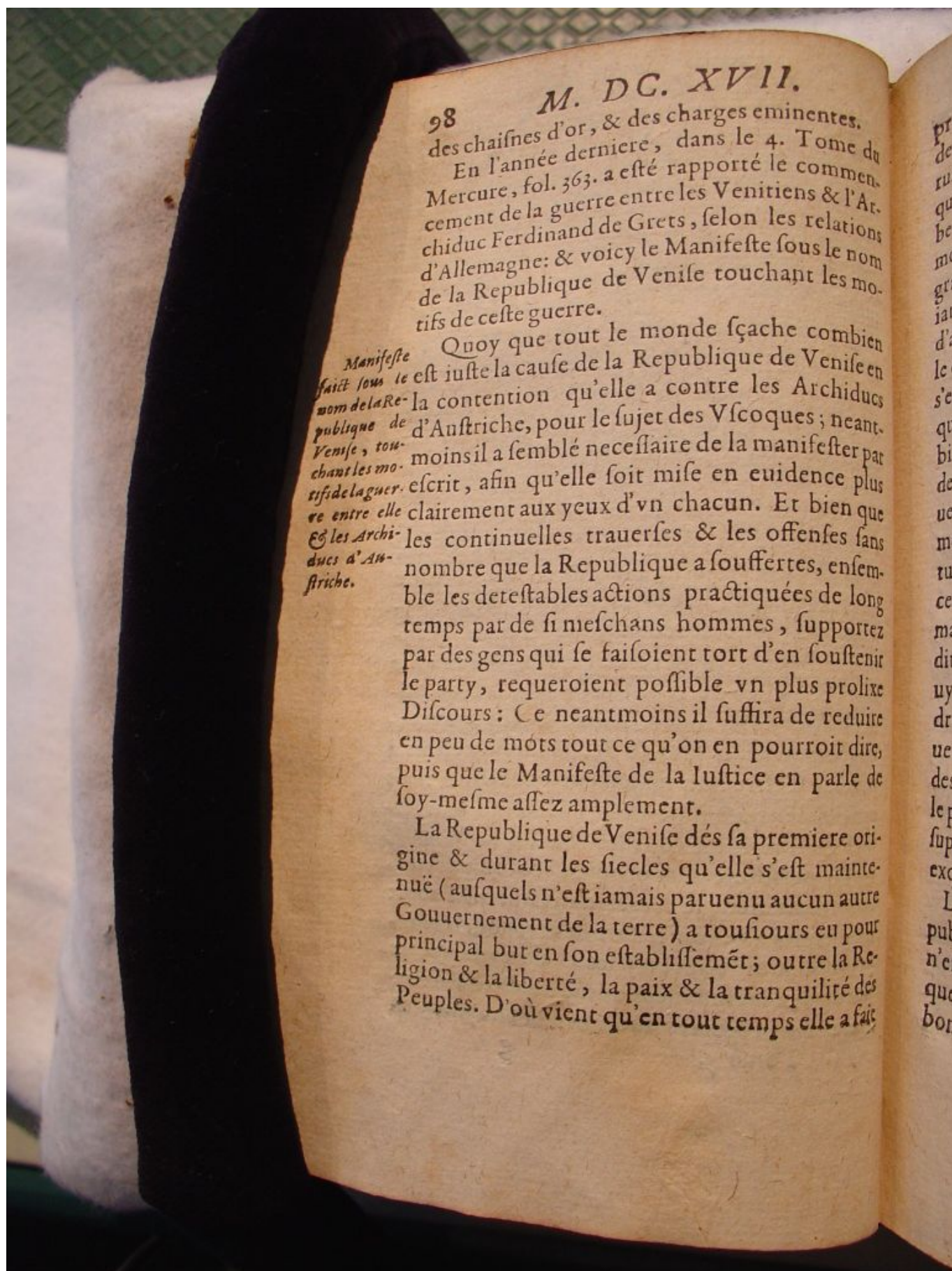
*Monsieur de Luynes épouse Mademoiselle de Montbason.*

Il se veit lors plusieurs discours adressez audit sieur de Luynes, tous en son honneur. On faisoit vn parallele de luy & d'Agripa fauorit de Caligula, lequel pour l'amour qu'il portoit à son Maistre, & pour luy auoir dit, *Quand est-ce que ie vous verray Seigneur de tout le monde?* Tibere l'auoit fait prendre, enchainner d'une grosse chainne de fer, & le faisoit amener à Rome, pour le faire mourir. Mais de bonne fortune pour Agripa, Tibere estant mort, Caligula paruenue à l'Empire, ces chainnes de fer qui enchainnoient Agripa furent changées en vne chainne d'or, & au lieu de sa prison, Caligula le constitua Prince de la Iudée. Ainsi, le Roy ayant reconnu qu'à son subject M. de Luynes estoit à la veille d'estre non seulement enchainné, mais cruellement assassiné pour l'affection & le seruice qu'il rendoit tous les iours à sa Majesté, n'ayât personne plus propre à receuoir & contenir seurement le secret desplaisir qu'il auoit du mespris que l'on faisoit de luy, pour recompense il auoit conuertie les chainnes de fer, les prisons, & les supplices que le Marechal d'Ancre auoit preparées audit sieur de Luynes, en

Tome 5.

g

1617\_098.jpg



98 M. DC. XVII.

des chaines d'or, & des charges eminentes.  
En l'année dernière, dans le 4. Tome du  
Mercure, fol. 363. a esté rapporté le commen-  
cement de la guerre entre les Venitiens & l'Ar-  
chiduc Ferdinand de Grets, selon les relations  
d'Allemagne: & voicy le Manifeste sous le nom  
de la Republique de Venise touchant les mo-  
tifs de ceste guerre.

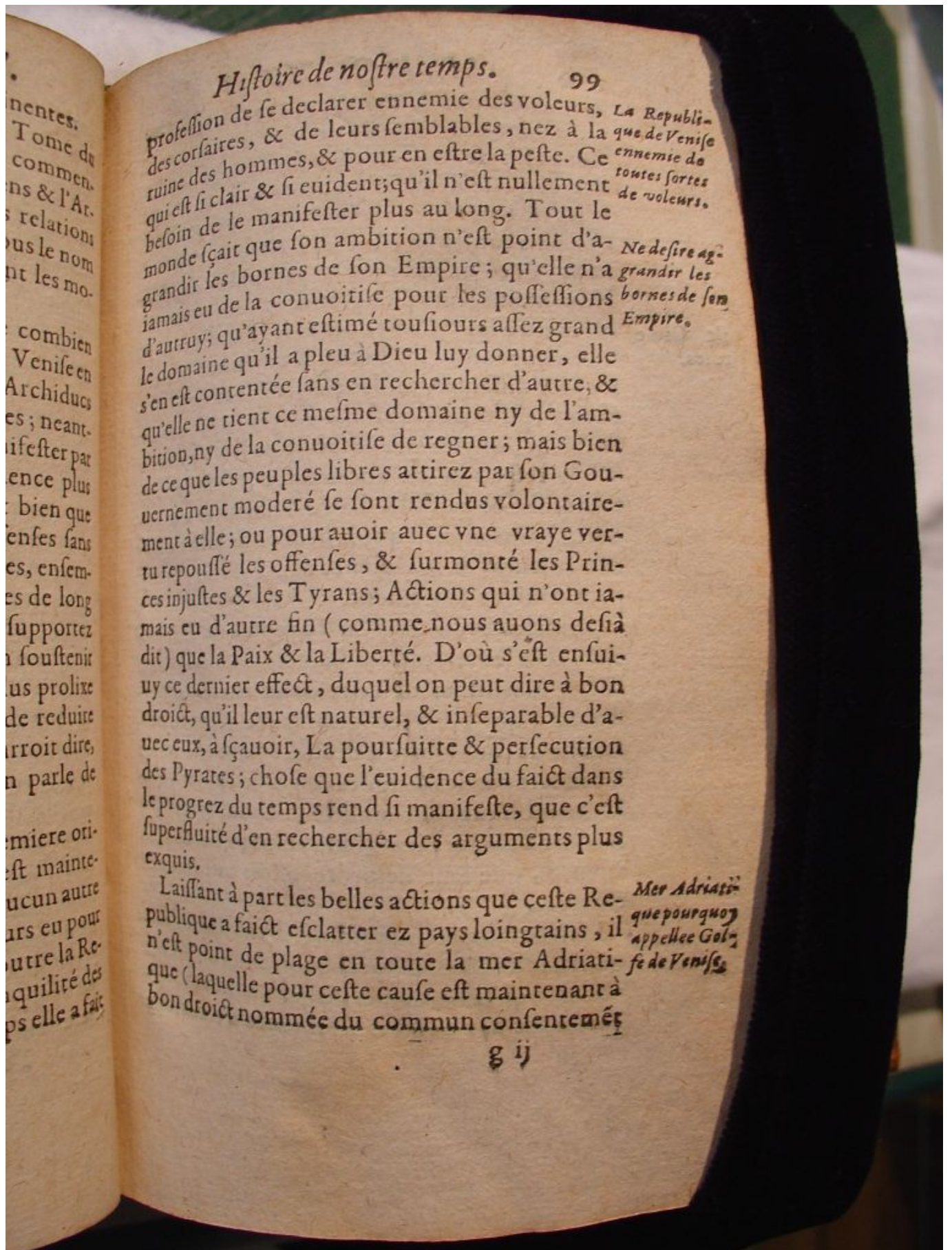
*Manifeste  
fait sous le  
nom de la Re-  
publique de  
Venise, tou-  
chant les mo-  
tifs de la guer-  
re entre elle  
& les Archi-  
ducs d'Aut-  
riche.*

Quoy que tout le monde sçache combien  
est iuste la cause de la Republique de Venise en  
la contention qu'elle a contre les Archiducs  
d'Autriche, pour le sujet des Vscouques; neant-  
moins il a semblé necessaire de la manifester par  
ecrit, afin qu'elle soit mise en evidence plus  
clairement aux yeux d'un chacun. Et bien que  
les continuelles traverfes & les offenses sans  
nombre que la Republique a souffertes, ensem-  
ble les detestables actions practiquées de long  
temps par de si meschans hommes, supportez  
par des gens qui se faisoient tort d'en soustenir  
le party, requeroient possible un plus prolix  
Discours: Ce neantmoins il suffira de reduire  
en peu de mots tout ce qu'on en pourroit dire,  
puis que le Manifeste de la Iustice en parle de  
foy-mesme assez amplement.

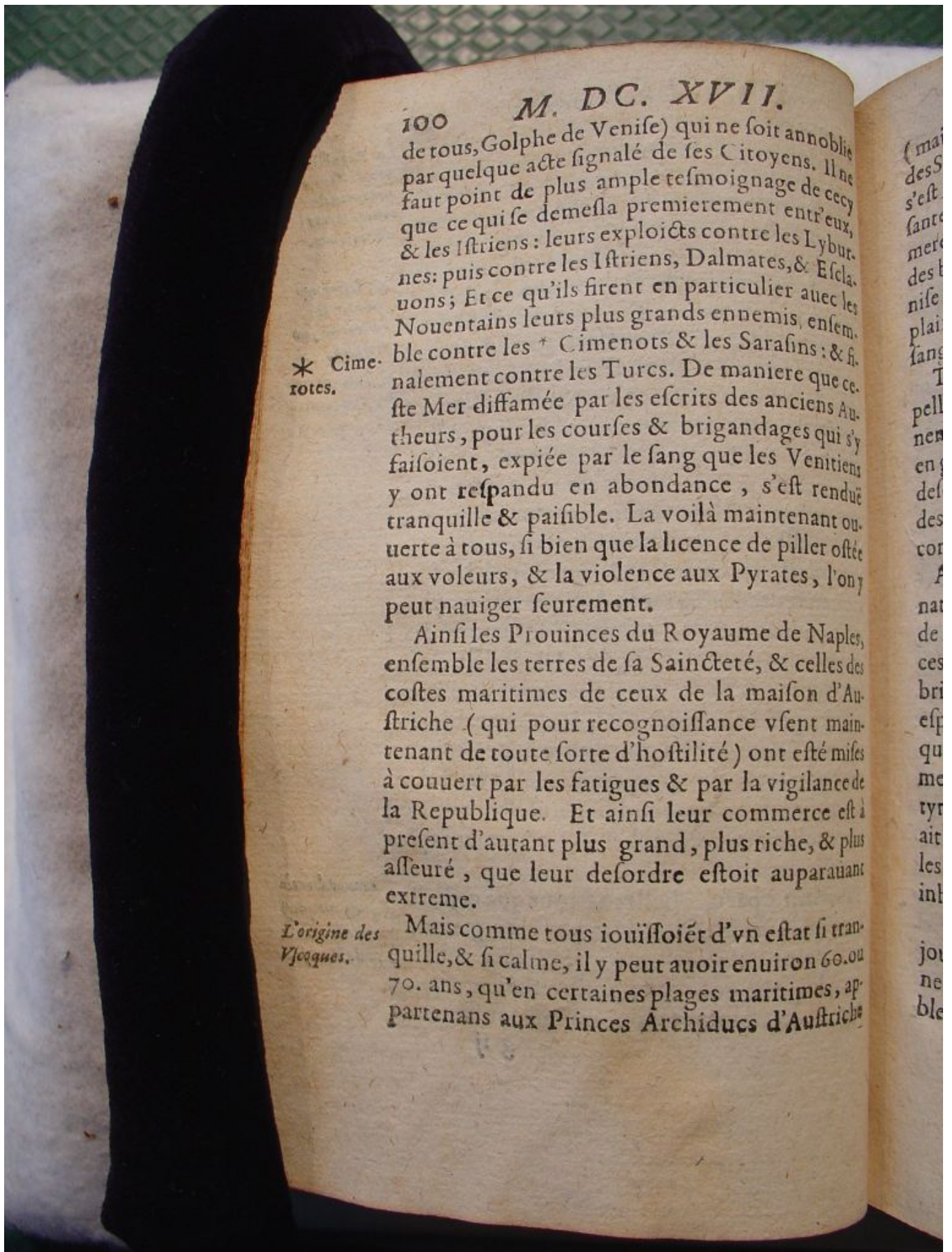
La Republique de Venise dès sa premiere ori-  
gine & durant les siecles qu'elle s'est mainte-  
nuë (ausquels n'est iamais parvenu aucun autre  
Gouvernement de la terre) a toujours eu pour  
principal but en son establissement; outre la Re-  
ligion & la liberté, la paix & la tranquillité des  
Peuples. D'où vient qu'en tout temps elle a fait

pro  
des  
rui  
qu  
bel  
mo  
gra  
ian  
d'a  
le c  
s'et  
qu  
bit  
de  
uer  
me  
tu  
ces  
ma  
dit  
uy  
dre  
uec  
des  
le p  
sup  
exq  
L  
pub  
n'ef  
que  
bon

1617\_099.jpg



1617\_100.jpg



100 M. DC. XVII.

de tous, Golphe de Venise) qui ne soit annoblie par quelque acte signalé de ses Citoyens. Il ne faut point de plus ample tesmoignage de cecy que ce qui se demesla premierement entr'eux, & les Istriens: leurs exploicts contre les Lyburnes: puis contre les Istriens, Dalmates, & Esclavons; Et ce qu'ils firent en particulier avec les Nouentains leurs plus grands ennemis, ensemble contre les \* Cimenots & les Sarafins: & finalement contre les Turcs. De maniere que ceste Mer diffamée par les escrits des anciens Auteurs, pour les courses & brigandages qui s'y faisoient, expiée par le sang que les Venitiens y ont respendu en abondance, s'est rendue tranquille & paisible. La voilà maintenant ouverte à tous, si bien que la licence de piller ostée aux voleurs, & la violence aux Pyrates, l'on y peut naviger seurement.

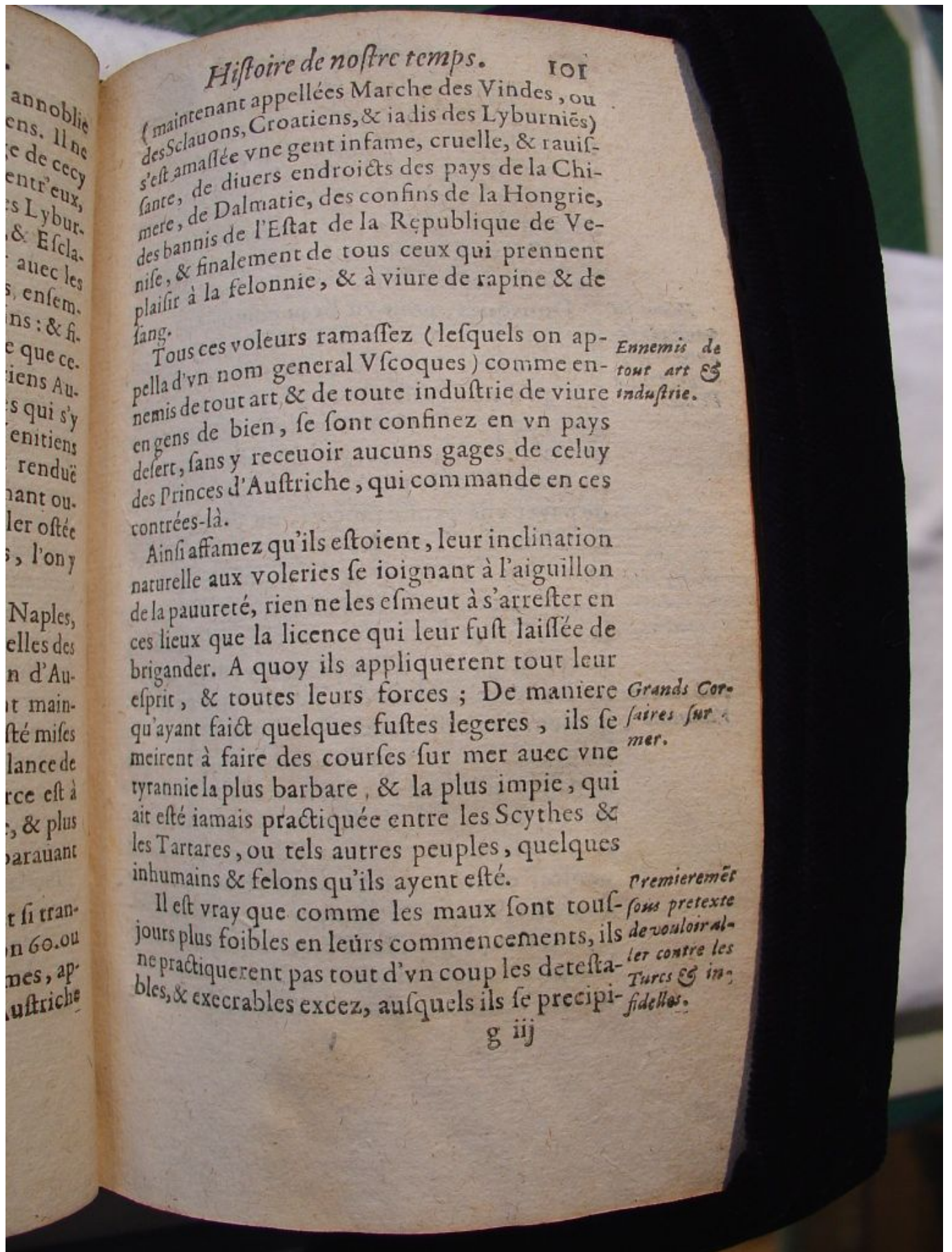
\* Cime-  
rottes.

Ainsi les Prouinces du Royaume de Naples, ensemble les terres de sa Saincteté, & celles des costes maritimes de ceux de la maison d'Autriche (qui pour recognoissance vsent maintenant de toute sorte d'hostilité) ont esté mises à couuert par les fatigues & par la vigilance de la Republique. Et ainsi leur commerce est à present d'autant plus grand, plus riche, & plus asseuré, que leur desordre estoit auparauant extreme.

L'origine des  
Vjcaques.

Mais comme tous iouissoiét d'un estat si tranquille, & si calme, il y peut auoir environ 60. ou 70. ans, qu'en certaines plages maritimes, appartenans aux Princes Archiducs d'Autriche

1617\_101.jpg



*Histoire de nostre temps.* 101

(maintenant appellées Marche des Vindes, ou des Sclavons, Croatiens, & iadis des Lyburniés) s'est amassée vne gent infame, cruelle, & rauissante, de diuers endroiets des pays de la Chiantere, de Dalmatie, des confins de la Hongrie, des bannis de l'Estat de la Republique de Venise, & finalement de tous ceux qui prennent plaisir à la felonnie, & à viure de rapine & de sang.

Tous ces voleurs ramassez (lesquels on appella d'vn nom general Vscouques) comme ennemis de tout art & de toute industrie de viure en gens de bien, se sont confinez en vn pays desert, sans y receuoir aucuns gages de celuy des Princes d'Autriche, qui commande en ces contrées-là.

Ainsi affamez qu'ils estoient, leur inclination naturelle aux voleries se ioignant à l'aiguillon de la pauureté, rien ne les esmeut à s'arrester en ces lieux que la licence qui leur fust laissée de brigander. A quoy ils appliquerent tout leur esprit, & toutes leurs forces; De maniere qu'ayant fait quelques fustes legeres, ils se mirent à faire des courses sur mer avec vne tyrannie la plus barbare, & la plus impie, qui ait esté iamais practiquée entre les Scythes & les Tartares, ou tels autres peuples, quelques inhumains & felons qu'ils ayent esté.

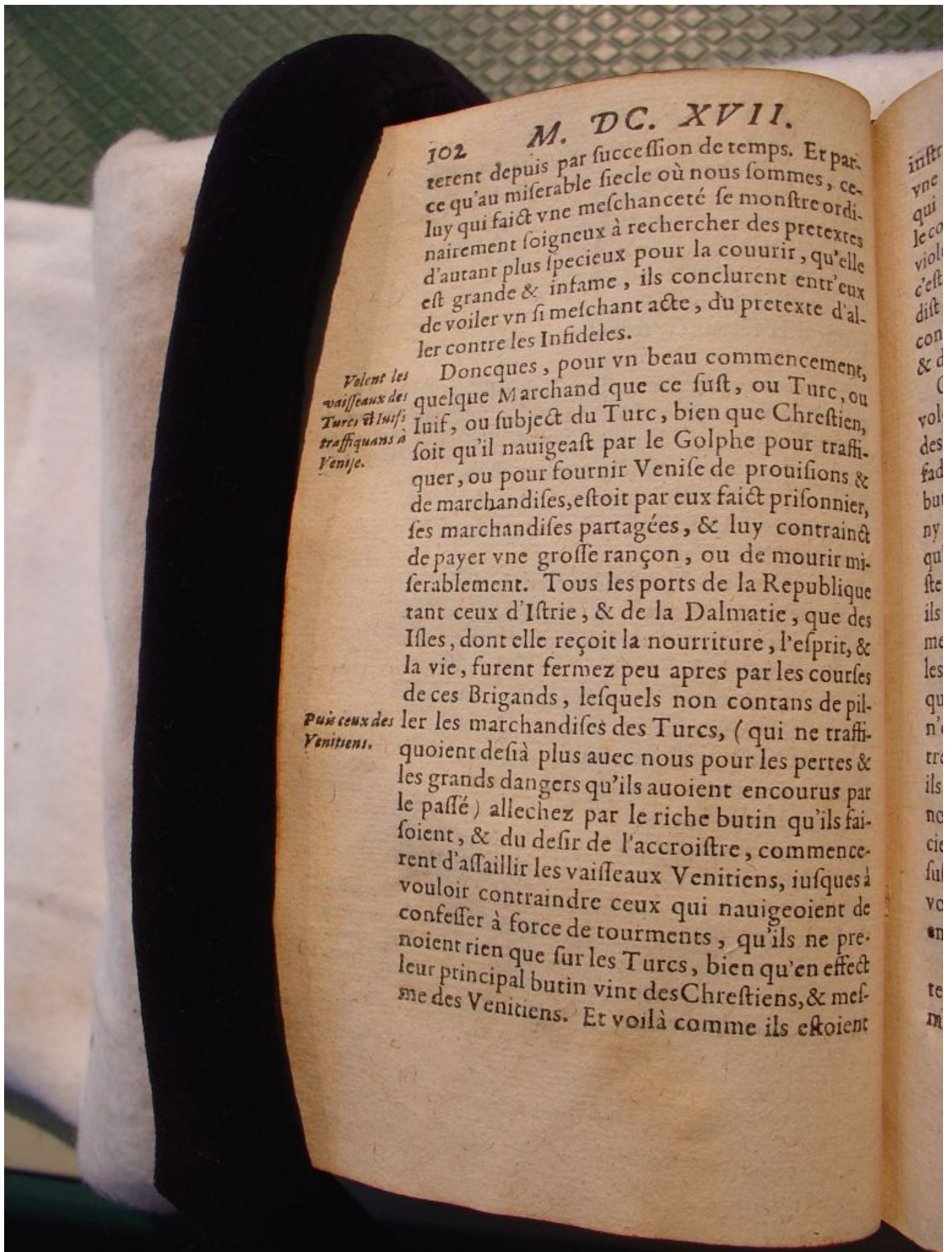
Il est vray que comme les maux sont tousiours plus foibles en leurs commencements, ils ne practiquerent pas tout d'vn coup les detestables, & execrables excez, auxquels ils se precipi-

*Ennemis de tout art & industrie.*

*Grands Corsaires sur mer.*

*Premieremēt sous pretexte de vouloir aller contre les Turcs & infidelles.*

1617\_102.jpg



102 M. DC. XVII.

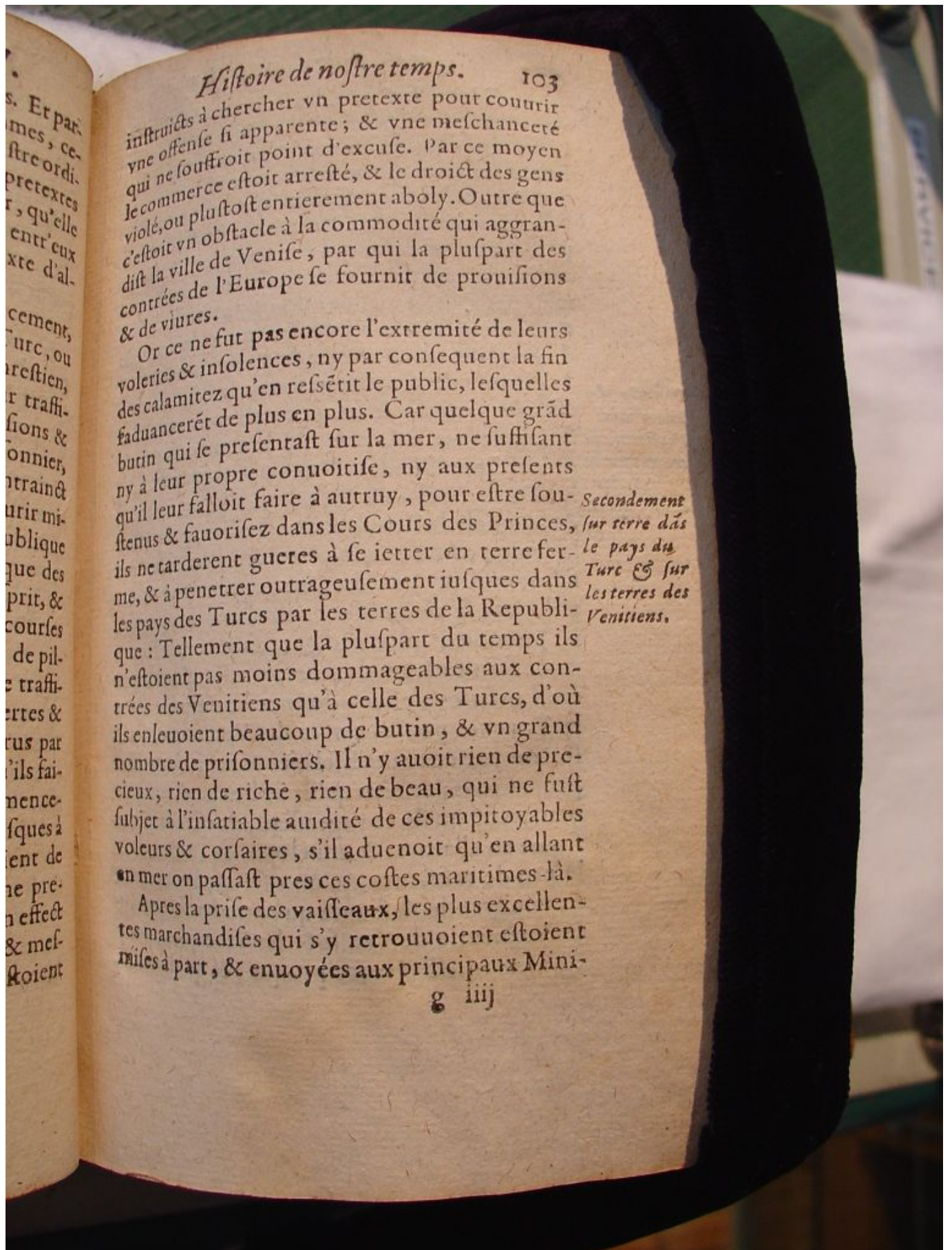
terent depuis par succession de temps. Et par ce qu'au miserable siecle où nous sommes, ce luy qui fait vne meschanceté se montre ordinairement soigneux à rechercher des pretextes d'autant plus specieux pour la couvrir, qu'elle est grande & infame, ils conclurent entr'eux de voiler vn si meschant acte, du pretexte d'aller contre les Infideles.

*Volent les  
vaisseaux des  
Turcs & Juifs  
traffiquans à  
Venise.*

Doncques, pour vn beau commencement, quelque Marchand que ce fust, ou Turc, ou Juif, ou subject du Turc, bien que Chrestien, soit qu'il nauigeast par le Golphe pour traffiquer, ou pour fournir Venise de prouisions & de marchandises, estoit par eux fait prisonnier, ses marchandises partagées, & luy contrainct de payer vne grosse rançon, ou de mourir miserablement. Tous les ports de la Republique tant ceux d'Istrie, & de la Dalmatie, que des Isles, dont elle reçoit la nourriture, l'esprit, & la vie, furent fermez peu apres par les courtes de ces Brigands, lesquels non contans de piller les marchandises des Turcs, (qui ne traffiquoient desjà plus avec nous pour les pertes & les grands dangers qu'ils auoient encourus par le passé) allechez par le riche butin qu'ils faisoient, & du desir de l'accroistre, commencerent d'assaillir les vaisseaux Venitiens, iusques à vouloir contraindre ceux qui nauigeoient de confesser à force de tourments, qu'ils ne prenoient rien que sur les Turcs, bien qu'en effect leur principal butin vint des Chrestiens, & mesme des Venitiens. Et voilà comme ils estoient

*Puis ceux des  
Venitiens.*

1617\_103.jpg



*Histoire de nostre temps.* 103

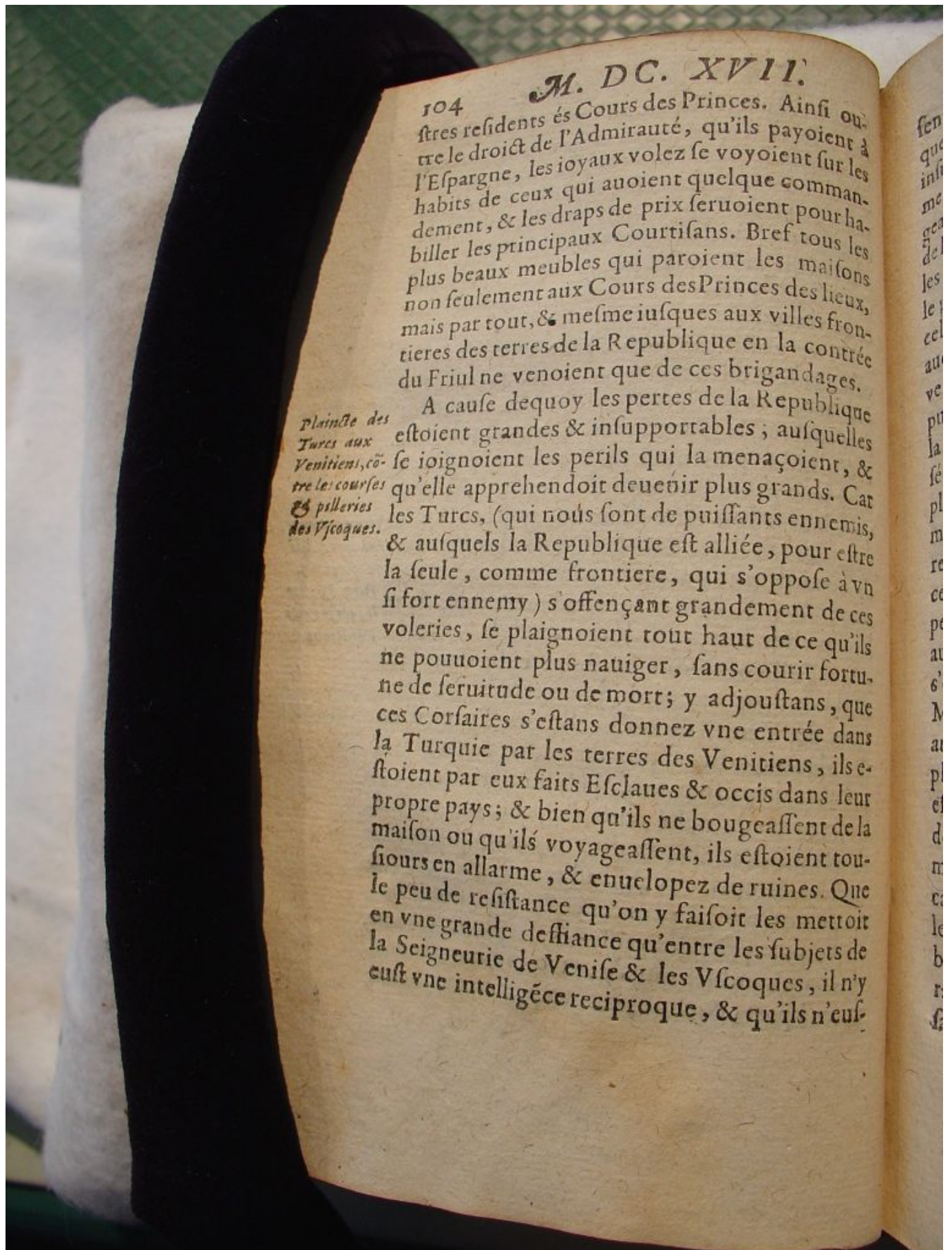
instruits à chercher vn pretexte pour couvrir vne offense si apparente; & vne meschanceté qui ne souffroit point d'excuse. Par ce moyen le commerce estoit arresté, & le droict des gens violé, ou plustost entierement aboly. Outre que c'estoit vn obstacle à la commodité qui aggrandist la ville de Venise, par qui la pluspart des contrées de l'Europe se fournit de provisions & de viures.

Or ce ne fut pas encore l'extremité de leurs voleries & insolences, ny par consequent la fin des calamitez qu'en ressetit le public, lesquelles s'aduancerét de plus en plus. Car quelque grand butin qui se presentast sur la mer, ne suffisant ny à leur propre conuoitise, ny aux presents qu'il leur falloit faire à autruy, pour estre sostenus & fauorisez dans les Cours des Princes, ils ne tarderent gueres à se ietter en terre ferme, & à penetrer outrageusement iusques dans les pays des Turcs par les terres de la Republique: Tellement que la pluspart du temps ils n'estoient pas moins dommageables aux contrées des Venitiens qu'à celle des Turcs, d'où ils enleuoient beaucoup de butin, & vn grand nombre de prisonniers. Il n'y auoit rien de precieux, rien de riche, rien de beau, qui ne fust sujet à l'insatiable audité de ces impitoyables voleurs & corsaires, s'il aduenoit qu'en allant en mer on passast pres ces costes maritimes-là.

Après la prise des vaisseaux, les plus excellentes marchandises qui s'y retrouuoient estoient mises à part, & enuoyées aux principaux Mini-

*Secondement  
sur terre d'as  
le pays de  
Turc & sur  
les terres des  
Venitiens.*

1617\_104.jpg



104 M. DC. XVII.

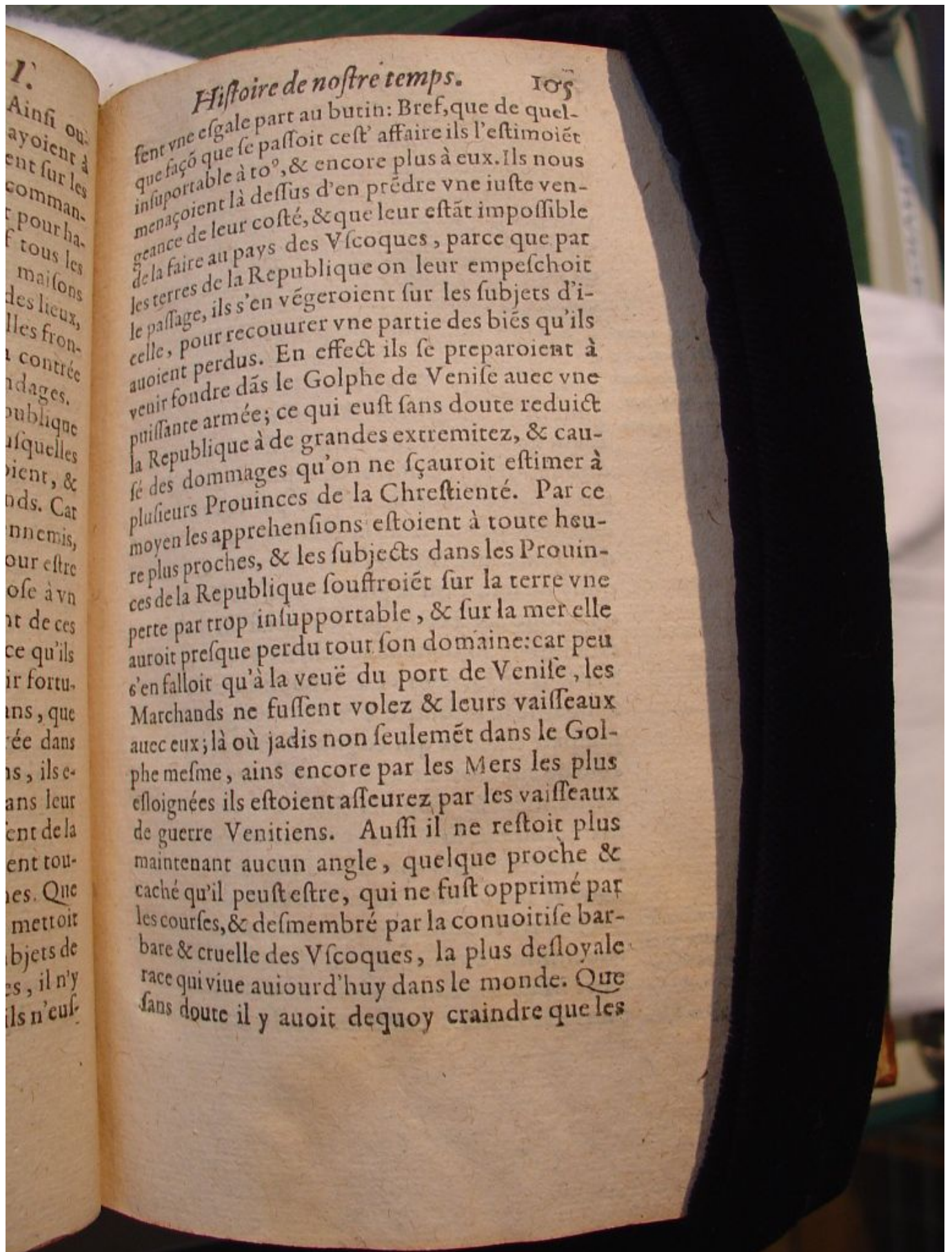
stres residents és Cours des Princes. Ainsi outre le droit de l'Admirauté, qu'ils payoient à l'Espagne, les ioyaux volez se voyoient sur les habits de ceux qui auoient quelque commandement, & les draps de prix seruoient pour habiller les principaux Courtisans. Bref tous les plus beaux meubles qui paroient les maisons non seulement aux Cours des Princes des lieux, mais par tout, & mesme iusques aux villes frontieres des terres de la Republique en la contrée du Friul ne venoient que de ces brigandages.

*Plainte des Turcs aux Venitiens, contre les courses & pilleries des Vscques.*

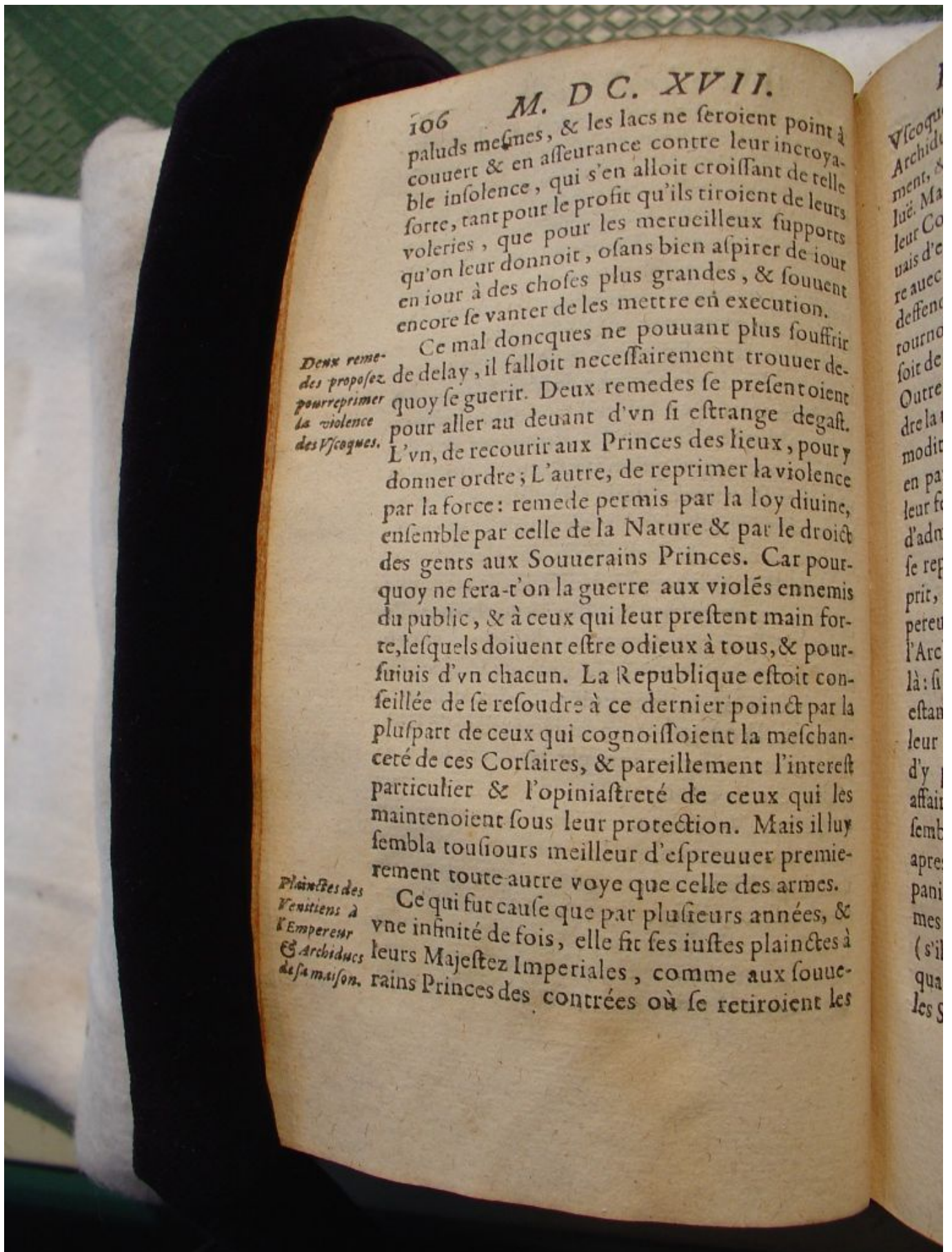
A cause dequoy les pertes de la Republique estoient grandes & insupportables; ausquelles se iugnoient les perils qui la menaçoient, & qu'elle apprehendoit deuenir plus grands. Car les Turcs, (qui nous sont de puissants ennemis, & ausquels la Republique est alliée, pour estre la seule, comme frontiere, qui s'oppose à un si fort ennemy) s'offençant grandement de ces voleries, se plaignoient tout haut de ce qu'ils ne pouuoient plus nauiger, sans courir fortune de seruitude ou de mort; y adjoustant, que ces Corsaires s'estans donnez vne entrée dans la Turquie par les terres des Venitiens, ils estoient par eux faits Esclaves & occis dans leur propre pays; & bien qu'ils ne bougeassent de la maison ou qu'ils voyageassent, ils estoient toujours en allarme, & enuelopez de ruines. Que le peu de resistance qu'on y faisoit les mettoit en vne grande desffiance qu'entre les sujets de la Seigneurie de Venise & les Vscques, il n'y eust vne intelligéce reciproque, & qu'ils n'eus-



1617\_105.jpg



1617\_106.jpg



106 M. D C. XVII.  
paluds meſmes, & les lacs ne ſeroient point à  
couuert & en aſſurance contre leur incroya-  
ble insolence, qui s'en alloit croiſſant de telle  
forte, tant pour le profit qu'ils tiroient de leurs  
voleries, que pour les merueilleux ſupports  
qu'on leur donnoit, oſans bien aspirer de iour  
en iour à des choſes plus grandes, & ſouuent  
encore ſe vanter de les mettre en execution.

*Deux reme-  
des proposez  
pour reprimer  
la violence  
des Vscogues.*

Ce mal doncques ne pouuant plus ſouffrir  
de delay, il falloit neceſſairement trouver de-  
quoy ſe guerir. Deux remedes ſe preſentoient  
pour aller au deuant d'un ſi eſtrange degaſt.  
L'un, de recourir aux Princes des lieux, pour y  
donner ordre; L'autre, de reprimer la violence  
par la force: remede permis par la loy diuine,  
enſemble par celle de la Nature & par le droit  
des gents aux Souuerains Princes. Car pour-  
quoy ne fera-t'on la guerre aux violés ennemis  
du public, & à ceux qui leur preſtent main for-  
te, leſquels doiuent eſtre odieux à tous, & pour-  
ſuiuis d'un chacun. La Republique eſtoit con-  
ſeillée de ſe reſoudre à ce dernier poinct par la  
pluſpart de ceux qui cognoiſſoient la meſchan-  
ceré de ces Corſaires, & pareillement l'intereſt  
particulier & l'opiniaſtreté de ceux qui les  
maintenoient ſous leur protection. Mais il luy  
ſembla touſiours meilleur d'eſpreuuer premie-  
rement toute autre voye que celle des armes.

*Plaintes des  
Venitiens à  
l'Empereur  
& Archiducs  
de ſa maiſon.*

Ce qui fut cauſe que par pluſieurs années, &  
vne infinité de fois, elle fit ſes iuſtes plainctes à  
leurs Majeſtez Imperiales, comme aux ſouue-  
rains Princes des contrées où ſe retiroient les

Vſcogues  
Archid  
ment, &  
lué. Ma  
leur Co  
vais d'e  
re avec  
deſſen  
tourno  
ſoit de  
Outre  
dre la  
modit  
en pa  
leur ſe  
d'adn  
ſe rep  
prit,  
pereu  
l'Arc  
là: ſi  
eſtan  
leur  
d'y  
affair  
ſemb  
apre  
pani  
mes  
(s'il  
qua  
les S

**Image issue du site [mercurefrancois.ehess.fr](http://mercurefrancois.ehess.fr) - Cliché (c) Cécile Soudan**